



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marché public de fournitures

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
RC ECLPN_2602

version du 27-11-2025

Sangles d'aide au port d'armes à feu

Date et heure limites de remise des plis et des échantillons

21/01/2026 à 12h00

Textes de référence :

- Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Sommaire

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre.....	4
1.1 : Objet de l'accord-cadre.....	4
1.2 : Cadre juridique.....	4
1.3 : Décomposition de l'accord-cadre.....	4
1.4 : Forme de l'accord-cadre.....	4
1.5 : Durée.....	4
1.6 : Étendue.....	4
Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE).....	5
Article 3 : Conditions de participation.....	5
3.1 : Aptitude et capacités.....	5
3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022.....	5
3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public.....	5
3.4 : Groupement de candidats, cotraitance.....	6
3.5 : Délai de validité des offres.....	6
Article 4 : Composition de l'offre.....	6
4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature.....	6
4.1.1 <i>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)</i>	6
4.1.2 <i>Candidature hors DUME</i>	7
4.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre.....	7
4.3 : Variantes.....	8
4.4 : Unité monétaire utilisée.....	8
Article 5 : Modalité de remise d'une offre.....	8
5.1 : Remise des plis.....	8
5.2 : Dépôt des échantillons.....	8
5.3 : Remise d'une copie de sauvegarde.....	9
5.4 : Date limite de réception.....	9
Article 6 : Évaluation des offres.....	10
6.1 : Vérification des informations.....	10
6.2 : Vérification de la conformité.....	10
6.3 : Jugement des offres.....	10
6.3.1 <i>Méthode d'évaluation du prix</i>	11
6.3.2 <i>Méthode d'évaluation de la valeur technique</i>	11
6.3.3 <i>Méthode d'évaluation du délai de livraison</i>	11
6.3.4 <i>Note finale</i>	11
Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures.....	12
Article 8 : Obligations du candidat retenu.....	12
Article 9 : Restitution et conservation des échantillons.....	13
Article 10 : Questions-modifications de détail du dossier de consultation.....	13
Article 11 : Renseignements complémentaires.....	13

ANNEXE 1 RC – Attestation sur l'honneur relative à la Russie

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION

Date	Objet de la modification	Articles

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre**1.1 : Objet de l'accord-cadre**

Le Centre Technique de l'Armement (CTA) de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN) est chargé d'assurer l'approvisionnement en fournitures et accessoires pour armes à feu en dotation au Ministère de l'Intérieur.

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de sangles d'aide au port d'armes à feu ainsi que son kit d'adaptation au bénéfice des forces de l'ordre de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Les prestations attendues au titre de l'accord-cadre comprennent :

- la fourniture de sangles d'aide au port d'armes à feu (sangles avec mousquetons type HK) ;
- la fourniture du kit d'adaptation ;
- la fourniture des brides d'épaules pour kit d'adaptation des gilets porte-plaques.

Codes de la consultation :

(GM) 42.01.04 – Matériel maintien de l'ordre

(Valeur principale CPV) 19212500 – Sangles

1.2 : Cadre juridique

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2, al. 1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code précité.

1.3 : Décomposition de l'accord-cadre

L'accord-cadre est constitué d'un lot unique, compte tenu de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes au sens de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique. En effet, ces prestations sont interdépendantes et constituent un tout indissociable.

1.4 : Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre mono-attributaire s'exécute par bons de commande, au fur et à mesure des besoins, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

1.5 : Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification.

1.6 : Étendue

Compte tenu des sensibles variations quantitatives d'une année sur l'autre, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 500 000 € hors taxes pour 48 mois.

À titre indicatif, et sans que ceci n'engage l'administration, le montant annuel de commandes est estimé à 125 000 € HT.

Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE est exclusivement disponible sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'État, dite PLACE, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il peut être téléchargé gratuitement, soit anonymement, soit après inscription. La transmission des coordonnées du candidat est fortement recommandée. Seuls les candidats, qui se sont ainsi inscrits, ont communication des informations complémentaires apportées pendant la phase de publicité.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature – imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2 ;
- l'acte d'engagement et son annexe financière et délais de livraison ;
- le cahier des clauses particulières (CCP 2602) et ses annexes ;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- le présent règlement de consultation et son annexe,
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 : Aptitude et capacités

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

Une déclaration sur l'honneur est annexée au présent règlement de consultation (*annexe 1*).

3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Par ailleurs, sont exclus les candidats, qui, au cours des 3 dernières années précédant l'analyse de l'offre, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique.

3.4 : Groupement de candidats, cotraitance

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-24 du Code de la commande publique. Ils ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants et le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises dès le dépôt de son offre. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature de l'accord-cadre, sauf cas particuliers prévus par l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

3.5 : Délai de validité des offres

Le délai, pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre, est fixé à 6 mois à compter de la date limite de dépôt des plis.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Article 4 : **Composition de l'offre**

Les offres multiples, présentées par un même candidat, sont interdites. Conformément à l'article R.2151-6 du Code précité : « *si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le cahier des charges du présent marché. Les candidats ont à produire un dossier complet.

4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

4.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

4.1.2 Candidature hors DUME

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- **la lettre de candidature – imprimé DC1** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente. Cet imprimé intègre une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier que ce dernier n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente, précisant :
 - x **au titre des capacités économiques et financières** : le chiffre d'affaires global hors taxes des trois derniers exercices disponibles **avec la part du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre**. Les sociétés de création récente sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
 - x **au titre des capacités techniques et professionnelles** : la liste des principales références de contrats **en rapport avec l'objet de l'accord-cadre**, exécutés sur les trois dernières années, indiquant les montants, dates et destinataires. À défaut de références, tout moyen de preuve que le candidat juge pertinent au regard de l'objet du marché. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

NOTA : conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, gratuit et administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique gratuit.

À condition que figurent dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre :

- A) **l'acte d'engagement** complété et renseigné en totalité ;
- B) **l'annexe financière et délais de livraison** à l'acte d'engagement renseignée en totalité et signée de la personne habilitée à engager le candidat. **La trame ne doit pas être modifiée** ;
- C) **l'annexe n° 1 du RC « attestation relative à la Russie »** dûment complétée et signée ;
- D) **le descriptif technique** des éléments constitutifs de la sangle, du kit d'adaptation et des passants d'épaules indiquant l'origine, l'adresse du (ou des) fabricant(s) et les références commerciales ;
- E) **2 échantillons d'une sangle** répondant aux exigences techniques du CCP ECLPN 2602 et de ses annexes ;
- F) **2 échantillons d'un kit d'adaptation** répondant aux exigences techniques du CCP ECLPN 2602 et de ses annexes ;
- G) **2 paires d'échantillons de passants** d'épaules à scratch répondant aux exigences techniques du CCP ECLPN 2602 et de ses annexes.

4.3 : Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

4.4 : Unité monétaire utilisée

Les soumissionnaires sont informés que les offres doivent être présentées en euro.

Article 5 : Modalité de remise d'une offre

5.1 : Remise des plis

Toutes les pièces, hormis les échantillons, sont remises exclusivement sous forme de pli électronique déposé sur PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg. L'emploi de codes actifs (formats exécutables, macros, ActiveX, Applets, scripts, xml...) n'est pas autorisé.

Pour l'utilisation de PLACE, les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site. En outre, ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique. La rubrique « aide » du site propose à cette fin plusieurs documents et informations.

Conformément à l'article R.2151-12 du CCP, tous les documents administratifs et techniques présentés par le soumissionnaire doivent, le cas échéant, être rédigés en langue française.

Les documents, rédigés dans une autre langue, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non-française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

5.2 : Dépôt des échantillons

Les candidats doivent fournir, à titre gratuit, à la personne publique les échantillons qui doivent strictement correspondre aux produits décrits dans leurs fiches techniques.

La livraison des échantillons incombe au candidat. Leurs conditionnements, présentés complets dans leur emballage, doivent permettre de préserver leur confidentialité par tout moyen et porter les mentions suivantes :

- Echantillon AOO 2602 – Sangles d'aide au port des armes à feu
- La raison sociale du candidat
- **NE PAS OUVRIR**
- **à l'attention du bureau des marchés publics de l'ECLPN**

Les échantillons doivent être déposés :

- soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse suivante :

Établissement Central Logistique de la Police Nationale
Bureau des Marchés Publics
1 rue Faraday - BP 81600
87022 LIMOGES Cedex 09

- soit par porteur ou service de messagerie de type Chronopost, UPS, etc. à cette même adresse. Ils devront être déposés contre récépissé du lundi au vendredi de 8:00 à 11:30 et de 13:30 à 16:30 par tout moyen afin de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception. Au poste de garde, le transporteur devra demander que soit appelé le BMP au 05 19 03 23 24 ou 23 25.

L'ECLPN étant fermé entre le 24 décembre 2025 et le 2 janvier 2026 inclus, les échantillons ne peuvent être livrés durant cette période.

Pour rappel, aucune modification des échantillons ne peut être apportée à compter des date et heure limites de réception des offres citées en page de garde du présent règlement de consultation.

Ces échantillons feront l'objet de tests. Ils pourraient ne pas être rendus dans leur état initial. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

5.3 : Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, en plus de leur pli dématérialisé, sur support papier ou sur support physique électronique. Cette copie de sauvegarde doit être une copie à l'identique du pli électronique.

Cette copie est adressée sous enveloppe cachetée portant obligatoirement :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire
- les mentions « **Copie de sauvegarde appel d'offres BMP – ECLPN 2602 – Ne pas ouvrir** »

Cette enveloppe est :

- soit adressée par voie postale en recommandé avec avis de réception à l'ECLPN dont les coordonnées figurent à l'article 5.2 ci-dessus ;
- soit déposée contre récépissé à l'ECLPN, les jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus) de 8:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:30 ; au poste de garde, demander que soit appelé le Bureau des marchés publics dont les coordonnées figurent à l'article 5.2 ci-dessus.

5.4 : Date limite de réception

Les date et heure limites de réception **des plis, des échantillons et de la copie de sauvegarde** figurent en page de garde du présent règlement de consultation.

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai. Il est enregistré et non ouvert. Ce pli est conservé par l'administration. Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature et/ou de leur offre.

Article 6 : Évaluation des offres**6.1 : Vérification des informations**

Les offres seront analysées avant les candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Suivant l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée au titre de l'offre, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Ce délai est plafonné à dix jours.

À défaut de remise des pièces ou informations demandées dans le délai imparti, l'offre est rejetée.

6.2 : Vérification de la conformité

La conformité des offres sera examinée au regard des échantillons et des documentations techniques fournis par les candidats à l'appui de leur offre.

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R.2161-5, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées au vu des documents et des échantillons fournis par les candidats.

6.3 : Jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres conformes en se fondant sur une pluralité de critères.

Elles sont appréciées et notées en fonction des critères pondérés décrits dans le tableau suivant :

Critères	Coefficients de pondération
N° 1 – Prix	50,00 %
N° 2 – Valeur technique	40,00 %
<i>Sous-critère n° 1 – solidité / résistance</i>	<i>20 pts</i>
<i>Sous-critère n° 2 – facilité de mise en œuvre</i>	<i>10 pts</i>
<i>Sous-critère n° 3 – finitions</i>	<i>10 pts</i>
N° 3 – Délais de livraison	10,00 %
<i>Sous-critère n° 1 – délai de livraison des têtes de série</i>	<i>6 pts</i>
<i>Sous-critère n° 2 – délai de livraison des quantités du panier fictif</i>	<i>4 pts</i>

6.3.1 Méthode d'évaluation du prix

Le prix retenu pour évaluer les offres correspond au montant en € hors TVA d'un « panier fictif » de commande calculé en fonction des tarifs mentionnés par les candidats dans l'annexe financière et délais de livraison.

Le panier fictif de commande ci-dessous est indicatif et est utilisé uniquement pour l'analyse du critère prix :

N° de poste	Désignation	Quantité panier fictif pour 1 an
1	Sangles d'aide au port d'armes à feu	3500
2	Kit d'adaptation	2000
3	Paire de passants d'épaule à scratch	2000

La note relative au critère prix est attribuée selon la formule :

$$\text{coefficient de pondération} \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre évaluée})$$

6.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur technique

La valeur technique est évaluée sur 40 points au vu de la documentation technique fournie, en fonction du respect des caractéristiques mentionnées dans le cahier des charges, et au regard des résultats des tests réalisés par l'administration sur les échantillons.

Chaque sous-critère donne lieu à l'attribution d'une note. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la non-conformité de l'offre aux spécifications techniques du matériau principal décrites au cahier des charges entraîne l'élimination de la totalité de l'offre.

La note de la valeur technique équivaut à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère. Si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

6.3.3 Méthode d'évaluation du délai de livraison

Le critère délai de livraison est noté sur 10 points répartis selon les deux sous-critères mentionnés ci-dessus.

La note du candidat sera attribuée en fonction de la formule suivante : (délai le plus bas / délai du candidat) X coefficient de pondération. Les notes des deux sous-critères sont additionnées pour obtenir une note sur 10 points.

6.3.4 Note finale

Les notes des critères sont additionnées sur 100 points.

Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures

Les candidatures, qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre, sont éliminées.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces, dont la production était réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous au maximum de 10 jours.

Selon les éléments manquants ou incomplets, l'acheteur peut adresser la demande de régularisation dans le même temps que la demande des pièces attendues du futur attributaire (cf. article 8 ci après).

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 8 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire de l'accord-cadre doit fournir dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite, via la plateforme PLACE :

- l'acte d'engagement complété et signé ;
- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de pouvoir, de signature, extrait K Bis, etc...);
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les attestations et les certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- le candidat produit son numéro unique d'identification (n° SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^{er} de l'article R.2143-13. S'il est étranger, il produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- l'attestation d'assurance en cours de validité pour l'exercice de l'activité.

Conformément à l'article D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat retenu n'est pas tenu de produire les pièces listées ci-dessus si elles peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité

Article 9 : Restitution et conservation des échantillons

Le candidat non retenu dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la notification du rejet de sa candidature ou de son offre, pour demander la restitution de son échantillon. Passé ce délai, l'échantillon est réputé appartenir à la personne publique.

L'acheminement retour de l'échantillon est à la charge du candidat.

L'échantillon de l'attributaire reste la propriété de la personne publique et est conservé durant les mêmes délais que les pièces contractuelles du marché.

Article 10 : Questions-modifications de détail du dossier de consultation

Les questions et demandes de renseignements relatives au cahier des charges doivent être déposées sur la plateforme des achats de l'État à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Si une question est posée passé ce délai, aucune réponse ne pourra lui être apportée.

L'acheteur répond dans les mêmes délais et peut apporter, au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

L'ECLPN étant fermé, les questions posées durant entre le 24 décembre 2025 et le 2 janvier 2026 inclus n'auront de réponse qu'à compter du 5 janvier 2026.

Article 11 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement, **ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme des achats de l'État**, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – bureau des marchés publics :

téléphone : 05 19 03 23 25 ou 23 24 – courriel : ecvpn-marches@interieur.gouv.fr

Excepté durant la période du 24 décembre 2025 au 2 janvier 2026